

**AG Safe+**



SUPPORTER DE VOS

PLACEMENTS



# AG SAFE+

Investissez votre argent  
avec un taux d'intérêt garanti

AG Safe+ est une assurance-vie individuelle (branche 21) d'AG d'une durée déterminée de 8 ans et 1 mois. Elle est soumise au droit belge et s'adresse aux épargnants désireux d'investir à moyen terme avec un taux d'intérêt garanti, tout en visant à atteindre un rendement potentiellement intéressant au terme de leur contrat.

## 1. Taux d'intérêt garanti

### Un taux d'intérêt garanti pendant 8 ans

Avec AG Safe+, vous savez précisément quel sera le rendement minimal de votre épargne : le taux d'intérêt actuel est de 0,25 % sur la prime nette investie (c-à-d la prime versée, hors taxes sur les primes et droits d'entrée).

Pour les contrats AG Safe+, le taux d'intérêt est garanti sur la durée restante du contrat. Pour les versements complémentaires, le taux d'intérêt correspond au taux en vigueur au moment des versements respectifs et est garanti pour la durée restante du contrat AG Safe+.

Chaque année, vous recevez un aperçu clair et détaillé, qui vous permet de suivre le rendement de votre épargne.

## 2. Participation bénéficiaire éventuelle

### Une participation bénéficiaire éventuelle

Outre le taux d'intérêt garanti, vous pouvez recevoir une participation bénéficiaire éventuelle qui accroît votre rendement. Cette participation bénéficiaire n'est pas garantie ; elle est susceptible d'évoluer d'année en année.

Son octroi est à la discrétion de l'assureur (il n'a aucune obligation légale ou contractuelle de le faire). Le partage des bénéfices n'est donc pas un indicateur fiable des performances futures.

## Aperçu du rendement brut (participation bénéficiaire + taux d'intérêt garanti) des 5 dernières années

PERIODE DE REFERENCE	2016	2017	2018	2019	2020
RENDEMENT BRUT TOTAL	2,00 %	1,90 %	1,60 %	1,35 %	1,35 %

Ces rendements bruts s'entendent hors frais et taxes. Ils sont calculés sur la base des années antérieures et ne constituent pas des indicateurs fiables pour les prestations ultérieures. Si, à l'avenir, la participation bénéficiaire est faible ou nulle, il est possible - en raison des taxes et des frais qui sont dus (voir plus loin) et du taux d'intérêt actuel qui est offert - que le capital versé soit inférieur au montant brut investi.

### 3. Flexibilité en cas de rachat de votre capital

Avec AG Safe+, votre argent n'est pas bloqué. Vous pouvez :

- demander le **rachat libre** d'une partie de votre capital ;
- demander le **rachat libre périodique** (hebdomadaire / mensuel / trimestriel / annuel) d'une partie de votre capital, en complément à votre pension par exemple.

Vous pouvez prélever annuellement **jusqu'à 10 % de la réserve de votre contrat sans indemnité de rachat** (montant plafonné à 50.000 EUR par an). Des montants de rachat supérieurs sont possibles, moyennant le paiement d'une indemnité de rachat.

**Attention** : en cas de rachat dans les 8 premières années suivant la souscription de votre contrat, vous devrez payer un précompte mobilier de 30 % sur un rendement fictif de 4,75 %. Une correction financière peut également être appliquée.

### 4. Outil pour la transmission de votre patrimoine

En tant qu'assurance-vie, AG Safe+ constitue une opportunité intéressante dans la planification de votre succession.

Vous choisissez librement **le(s) bénéficiaire(s) en cas de vie** (qui perçoit(ven)t donc le capital si vous êtes encore vivant au terme du contrat) et **le(s) bénéficiaire(s) en cas de décès** (qui perçoit(ven)t donc le capital si vous décédez avant le terme du contrat).

Il peut s'agir d'un ou de plusieurs membres de votre famille (indépendamment du lien de parenté) ou d'une ou plusieurs personne(s) avec qui vous n'avez aucun lien de parenté.

Des droits de succession peuvent être dus sur le montant versé.



## 5. Une fiscalité avantageuse

Votre épargne bénéficie d'un régime fiscal avantageux :

- Il n'y a **pas de précompte mobilier et pas de correction financière** sur le capital "décès" ou sur le capital "vie", sauf en cas de rachat **dans les huit premières années** qui suivent la souscription du contrat. Dans ce cas, une retenue à la source de 30 % est due sur les intérêts. Le montant imposable net minimum correspond à une capitalisation des intérêts de 4,75 % par an.
- Vous payez néanmoins une **taxe sur les primes de 2 %**. Cette taxe est prélevée sur la/les prime(s) versée(s) au moment du paiement.
- Le capital « décès » peut être soumis à l'impôt sur les successions.

## 7. Aperçu des frais liés à l'AG Safe+

Vous pouvez souscrire un contrat AG Safe+ à partir de 10 EUR (taxes de primes et frais d'entrée compris). Les primes complémentaires sont possibles à partir de 10 EUR (taxes de primes et frais d'entrée compris) par prime.

- Frais d'entrée: au maximum 1 % sur la prime nette.
- Frais de gestion (annuels) : au maximum 0,50 % sur la réserve.
- Frais de sortie : pas de frais de sortie en cas de décès de l'assuré ou à l'expiration du contrat.
- Indemnité de rachat :
  - ▶ pas de frais en cas de rachat partiel inférieur à 10 % de la réserve constituée au 31 décembre de l'année précédente, plafonné à 50.000 EUR par an ;
  - ▶ dans tous les autres cas, 1 % de la valeur de rachat théorique, à l'exception du rachat au cours de la dernière année ;
  - ▶ une correction financière peut être appliquée.

## 6. AG Safe+, un produit de la branche 21

Avec AG Safe+, votre argent est géré prudemment.

### Une marge de solvabilité supplémentaire

Le législateur impose aux assureurs de constituer une marge de solvabilité supplémentaire sous la forme d'un capital prudentiel. Son niveau minimal dépend des catégories de risque dans lesquelles les actifs sont investis. La Banque Nationale de Belgique veille rigoureusement à la suffisance des investissements et de ce capital prudentiel.

### Fonds de garantie

AG Safe+ est garanti par le Fonds de garantie sur la base du règlement de protection applicable aux produits de la branche 21. Ce règlement prend effet en cas de défaut d'AG et est plafonné aujourd'hui à 100.000 EUR par preneur d'assurance et par compagnie d'assurance. Le preneur assume le risque au-delà de ce plafond. Il est donc susceptible de perdre ce montant en tout ou en partie.

## 8. Qui dit taux d'intérêt garanti, dit AG Safe+

AG Safe+ peut vous offrir ce que vous attendez d'un placement sûr :

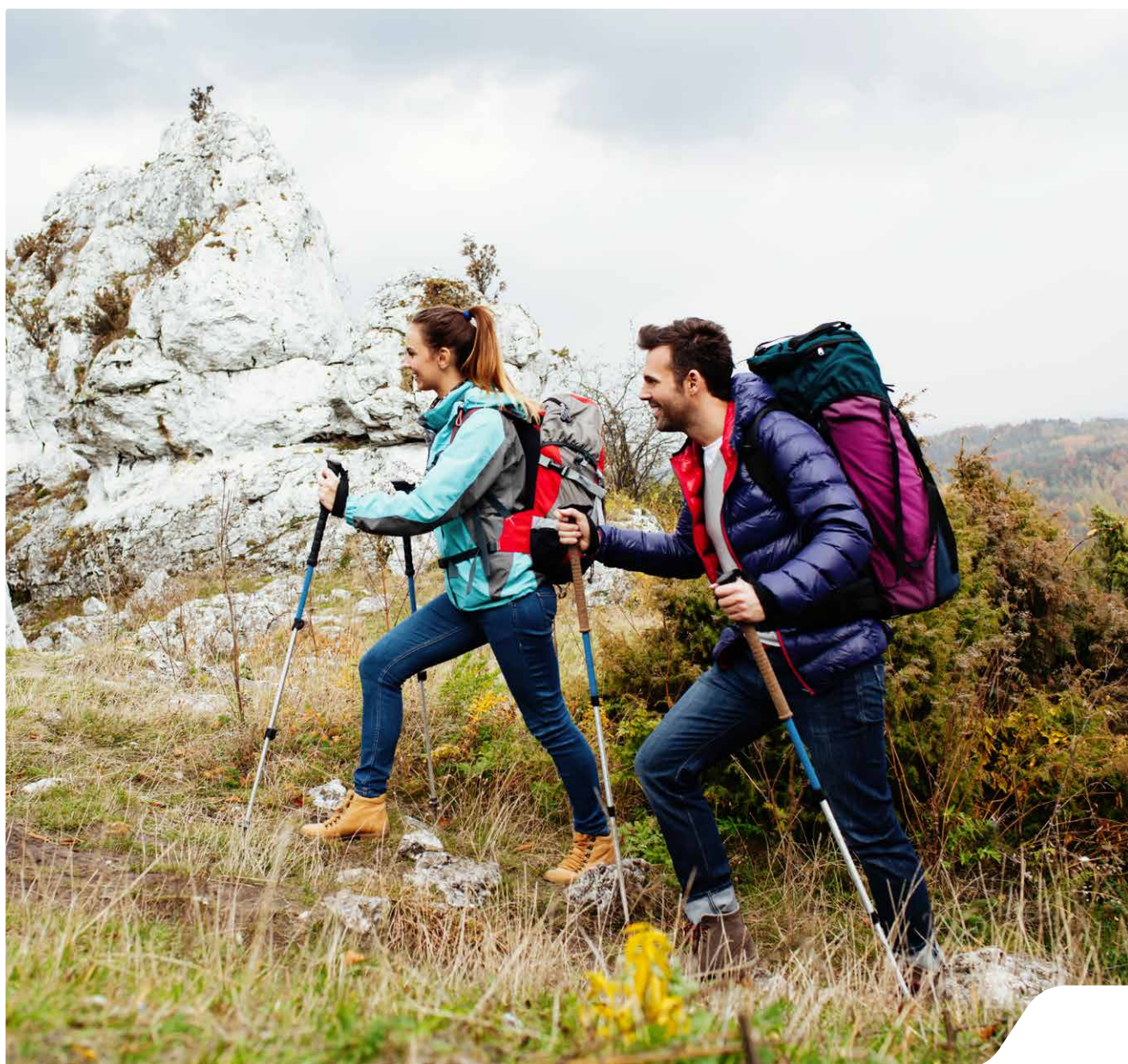
- un taux d'intérêt garanti ;
- les atouts d'une assurance-vie :
  - ▶ une fiscalité avantageuse après 8 ans ;
  - ▶ la possibilité de transmettre intégralement votre patrimoine.
- une participation bénéficiaire éventuelle.

Cette dernière n'est pas garantie et peut varier d'une année à l'autre. Son octroi est à la discrétion de l'assureur. Si, à l'avenir, la participation bénéficiaire est faible ou nulle, il se peut que - en raison des taxes, des coûts et du taux d'intérêt actuel - le capital versé soit inférieur au montant total investi.

## En résumé, que vous propose AG Safe+ ?

	AG SAFE+
Horizon de placement	8 ans et 1 mois
Protection de la prime nette Limité à 100 000 € par preneur, par compagnie d'assurance	●
Taux d'intérêt garanti	●
Participation bénéficiaire éventuelle	●
Couplé à des fonds d'investissement	—
Couplé à une donation	○
Pas de précompte mobilier	●

● = Prévu dans le contrat   ○ = En option   — = Non prévu dans le contrat



Avant de signer le contrat, consultez le document d'information clé et les conditions générales d'AG Safe+ pour connaître les caractéristiques, les conditions et tous les frais de ce produit. Ces documents sont disponibles gratuitement chez votre courtier ou sur [www.aginsurance.be](http://www.aginsurance.be).

Votre courtier



En première instance, toute question ou tout problème concernant AG Safe+, un produit de la branche 21 d'AG, peut être adressé à votre intermédiaire d'assurance. Il se fera un plaisir de vous aider. En cas de plainte relative à nos produits, contactez le Service de Gestion des Plaintes d'AG SA, Bd E. Jacqmain 53, 1000 Bruxelles [ou via e-mail: [customercomplaints@aginsurance.be](mailto:customercomplaints@aginsurance.be)]. Si la solution proposée ne vous donne pas satisfaction, votre plainte peut être soumise à l'Ombudsman des Assurances, Square de Meeûs 35, 1000 Bruxelles [[info@ombudsman.as](mailto:info@ombudsman.as), vous trouverez également plus d'informations sur [www.ombudsman.as](http://www.ombudsman.as)].